



LE CRIEUR

BULLETIN D'INFORMATION
DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT
DE CHESEAUX

6e année

10 avril 1981

No 117

Prochains numéros

Parution :

Textes jusqu'au :

No 118

1 mai

25 avril

No 119

15 mai

9 mai

Adresse : LE CRIEUR, case postale 68, Cheseaux.

TARIFS : 2 fr. la ligne ou son espace de 4 mm., 1.50 fr. pour les sociétés locales.

Petites annonces (réservées aux particuliers) : gratuites.

Bibliothèque publique

Fermée pendant les vacances scolaires.

Réouverture : vendredi 24 avril à 15 h 45.

AVIS MUNICIPAUX

Résultats des dernières votations

Elections du Conseil d'Etat :	Baehler	143 voix
Participation : 30,72%	Delamuraz	152 voix
	Schmutz	208 voix

Initiative "Etre solidaires" :	Oui :	115
Participation : 30,35%	Non :	303

Conseil communal de Cheseaux

Extrait du P.V. de la séance du 24 mars 1981

Assermentation de M. Gilbert Barraud.

Acceptation à l'unanimité de la pétition Radcliffe et renvoi à la Municipalité pour étude et rapport.

Refus du crédit destiné à l'achat d'une balayeuse mécanique.

Renvoyé à la Municipalité pour étude la pétition relative au dangers de la traversée des Pâquis.

Retrait par la Municipalité de la demande de crédit destiné à l'étude de l'aménagement du Grand Pré.



AVIS MUNICIPAUX

De nouveau la Rage !



Un cas de rage ayant été découvert près de Montherond, le Chef du Département de l'Intérieur et de la Santé publique a déclaré **zone d'interdiction tout le territoire du district de Lausanne**. Les précautions qui s'y rapportent sont donc applicables à Cheseaux.

Les mesures suivantes contre la rage sont prescrites dans les régions déclarées "zone d'interdiction" :

1. Il incombe à chacun d'annoncer au plus proche poste de police ou de gendarmerie, à un vétérinaire ou un surveillant de la faune les animaux présentant des symptômes de rage ou qui ont été tués pour cause de suspicion de rage, ainsi que ceux qui ont été accidentés ou trouvés périss. Les détenteurs de chiens et de chats doivent annoncer immédiatement la disparition de leurs animaux.
2. Dans les bois et à leur lisière, les chiens doivent être tenus en laisse. Partout ailleurs, s'ils restent sous étroite surveillance, ils peuvent toutefois être lâchés.
Les chiens de plus de 5 mois doivent être vaccinés contre la rage. Cette vaccination doit être répétée tous les 2 ans.
Les chiens trop jeunes pour être vaccinés doivent être parqués dans des enclos sûrs ou être tenus de façon qu'il n'aient aucun contact avec des renards ou des fouines.
3. Les chats ne peuvent être laissés en liberté que dans les zones d'habitation et à proximité des fermes, mais non dans les bois.
La vaccination préventive des chats est vivement recommandée.
4. Les manifestations organisées par les sociétés cynologiques sont soumises à autorisation. Les demandes sont à adresser au Service vétérinaire qui en fixe les conditions.
5. Les restrictions ordonnées au titre de la police des épizooties ne s'appliquent pas aux chiens vaccinés des gardes-frontières, de la police, de l'armée ou d'avalanche lorsqu'ils sont en service.
6. Le Vétérinaire cantonal établit les instructions concernant l'utilisation des chiens pour la chasse, en se référant aux directives édictées par l'Office vétérinaire fédéral.

La présente décision entre en vigueur le 1er mai 1978. Elle abroge celle du 4 novembre 1976.

Claude PEREY
Conseiller d'Etat

LA SOCIÉTÉ DE LAITERIE DE CHESEAUX

Cherche une personne

pour le pesage du lait et la gérance du magasin.

Entrée en fonction : 1er juin 1981.

Pour tous renseignements s'adresser à : Alfred Estoppey, Le Bouzenet, Cheseaux.
Tél. 91 11 08.

Petite annonce

Jeune fille danoise, 18 ans, cherche place "AU PAIR" dans famille avec enfants pour perfectionner son français pendant 3 mois : août - septembre - octobre. Contacter Mme Barraud.

Tél. 021/91 14 37



LA FANFARE DE CHESEAU

remercie chaleureusement tous les commerçants
qui ont participé à la réussite
de sa soirée annuelle

Pendant les Fêtes de Pâques,

LA BOULANGERIE BIDAL

sera fermée Vendredi-Saint et lundi de Pâques.

Les autres jours, ses fidèles clients y trouveront comme chaque année un assortiment de pains savoureux et le choix habituel de ses délicieuses pâtisseries.

ÉTAINS

Importation directe d'usine
Exposition - Vente au détail
Coupes - trophées
Médailles - drapeaux

Mme J. GYGAX
8, Perrovray
1033 Cheseaux Tél. 91 19 27



Institut de beauté

AMARELYS

Soins du visage et du corps

Mme F. PORCHET
Bellevue 4
1033 Cheseaux Tél. 91 23 82



Entreprise Roland HOMBERGER

Maîtrise fédérale d'entrepreneur

CLÔTURES

Fabrication - Pose - Réparation
Grillages - Barrières de jardin
Places de sport
Vente de chabrauys et pare-neige

GÉNIE CIVIL

Travaux publics
Aménagement de routes
et de places
Fouilles pour canalisations
Construction de murs
Ancrages

1033 CHESEAU — Tél. 91 14 23

EDIM

ÉLECTRO-DÉPANNAGE INDUSTRIEL ET MÉNAGER

Service à domicile

D. Schmidt, case postale — 1033 Cheseaux — Tél. 021/91 37 47

Monsieur
Jean-Claude DUTOIT
Grands-Champs 9

1033 CHESEAUX

BOULANGERIE DE CHESEAUX

Spécialités de la maison
Etienne Bidal
Tél. 91 14 60



BOUCHERIE - CHARCUTERIE

Michel Grandjean
Choix et qualité
Tél. 91 12 87



COIFFURE HAIR

Suzette Roch
2, chemin des Grands-Champs
Tél. 91 11 26



ÉCOLE DE CIRCULATION

Denis Bertschi

Les Mélézes, 1033 Cheseaux
Tél. 91 14 63



Un assureur fair-play



HELVETIA - ACCIDENTS

Gilbert BARRAUD, inspecteur
2, ch. Perrovray — Case postale 23
1033 Cheseaux - Tél. 91 11 95

BARRAUD ÉLECTRICITÉ

Maîtrise fédérale

Toutes installations de courant
fort et faible

Édouard Barraud
15, r. de Genève Cheseaux
Tél. 91 32 63



ALBERT ROSSIER ★ ★ ★

Vente — Dépannages — Entretien 24 h. sur 24 — Devis sur demande
Tél. 91 27 61

Frigos — Congélateurs

**Caisse
d'Épargne
et de
Crédit**

Lausanne

Pour une sécurité absolue de vos valeurs
dans un compartiment de coffre-fort :
louez un **SAFE**

Agence de Cheseaux, rue de Lausanne 9, tél. 021/91 28 61